Élections municipales et aussi communautaires

Les dimanches 23 et 30 mars vous élirez vos conseillers municipaux, mais aussi, et pour la première fois, vos délégués au SAN! La loi du 17 mai 2013 a instauré l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires simultanément au scrutin municipal.

Les conseillers communautaires élus en même temps que les conseillers municipaux

Pour la première fois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (les délégués au Syndicat d'Agglomération Nouvelle - SAN - pour les communes du Val d'Europe) seront élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales. Ainsi, les conseillers communautaires ne seront plus élus par les conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité, mais directement par les électeurs, pour une durée de 6 ans.

1 bulletin de vote,2 listes indissociables

Lors des prochaines élections municipales de mars 2014, le même bulletin de vote comprendra deux listes : l'une pour les candidats au conseil municipal et l'autre pour les candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Attention, ces listes sont indissociables et le panachage est interdit : vous ne pourrez ni rayer ni ajouter un nom à ces listes sous peine de voir votre bulletin considéré comme nul.

Cette nouvelle façon de procéder à l'élection des conseillers communautaires a pour objectifs de favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats locaux et de renforcer la légitimité

démocratique de l'intercommunalité. De plus, cette réforme permet une juste représentativité des tendances politiques au sein des établissements intercommunaux.

Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires, qui sont également obligatoirement membres du Conseil Municipal, représentent la commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

L'EPCI de Serris est le SAN du Val d'Europe. Il regroupe 5 communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris.



Élection municipales et communautaires : un mode de scrutin identique

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus 1) et au minimum un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin. l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Après le résultat des élections, la répartition des sièges des conseillers municipaux et des conseillers communautaires entre les diverses listes candidates se fait à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire.

La liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Le Maire et les Maires Adjoints sont élus lors d'un vote à bulletin secret par les conseillers municipaux, tout comme l'est le Président de l'Intercommunalité par les conseillers communautaires.

> Commune de Serris 7 935 habitants 29 conseillers municipaux

10 conseillers communautaires au SAN du Val d'Europe en 2014 dont 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Exemple de listes présentes sur un hulletin de vote

	Liste au Conseil municipal		Liste à l'intercommunalité
1	M. A	1	M. A
2	M ^{me} B	2	M ^{me} B
3	M. C	3	M. C
3 4 5 6	M ^{me} D		M ^{me} F
5	M. E	4 5	M. G
6	M ^{me} F	6	M ^{me} J
7	M. G	7	M. M
8	M ^{me} H	8	M ^{me} . N
9	M. I	9	M. O
10	M ^{me} J	10	M ^{me} P
11	M. K	L'ordre, le nombre et la de la liste à l'intercomm des règles précises défii	
12	M ^{me} L		
13	M. M		
	M ^{me} N		
14 15 16	M. O		
16	M ^{me} P		
17	M. Q		
18	M ^{me} R		
19	M. S		
20	M ^{me} T		
21	M. U		
22	M ^{me} V	1	5 1
23	M. W	1	
24	M ^{me} X	1	

a place des candidats nunalité doit respecter înies par la loi.

Lors des élections municipales, le bulletin de vote comprendra 2 listes :

- une pour les candidats au conseil municipal

M. Y

M^{me} 7

M. AB

Mme BC

M. DE

- une pour les candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Attention, vous ne pouvez ni séparer ces listes, ni rayer ou ajouter un nom à ces listes sous peine de voir votre bulletin considéré comme nul.

Le vote par procuration

Vous ne pouvez pas être présent le jour des élections ? Le vote par procuration vous permettra de vous faire représenter par un électeur de votre choix.

Principe:

Pour voter à la place de la personne donnant procuration (le mandant), l'électeur choisi (le mandataire) doit :

- être inscrit dans la même Commune que la personne donnant procuration (le mandant), mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu plus d'une procuration, sauf si la procuration a été établie à l'étranger (dans ce cas, le mandataire peut recevoir deux procurations, l'une établie en France et l'autre établie à l'étranger, ou deux procurations établies à l'étranger).

Conditions à remplir :

Les motifs pour lesquels le vote par procuration est admis sont les suivants :

- des obligations professionnelles empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- l'état de santé, un handicap, ou l'assistance à une personne malade ou infirme,
- le suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin.
- · des vacances,
- l'inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

Établissement de la procuration :

Lieux d'établissement :

Le mandant doit se présenter en personne :

- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence ou du lieu de travail.

Pour les personnes résidant à l'étranger, s'adresser à l'Ambassade ou au Consulat de France.

Coût: Gratuit.

Pièces à fournir:

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...).

Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli, où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur, mentionnant le motif de l'empêchement.

Cas particulier:

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire, ou son délégué, se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.



DATES DES ÉLECTIONS

Élections municipales : dimanches 23 et 30 mars de 8hoo à 18hoo

européennes : dimanche 25 mai

Retrouvez la liste des bureaux de vote page 12

Délais:

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible, pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la Mairie et de son traitement. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validité:

La procuration est valide pour une ou plusieurs élections (premier ou second tour, ou les deux).

La procuration peut aussi être établie pour une durée maximale d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte. Il doit alors indiquer sur le formulaire la date de fin de validité de sa procuration et attester sur l'honneur qu'il est, de façon durable, dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La procuration peut, par exemple, être établie pour 3 mois, 6 mois ou pour toute autre durée, dans la limite d'un an.

Pour les Français résidant hors de France, il est possible de donner procuration pour un scrutin ou pour une durée maximale de 3 ans.

Résiliation:

Une procuration peut être résiliée à tout moment, selon la même procédure que celle de son établissement :

- soit pour changer de mandataire,
- soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

Déroulement du vote :

Il revient au mandant d'avertir son mandataire

Le jour du scrutin, le mandataire se présente au bureau de vote du mandant, muni d'une pièce justifiant de son identité, et vote au nom du mandant.

11

Quelle pièce d'identité peut-on présenter pour voter ?

Pour participer à une élection, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Les documents permettant de prouver votre identité dépendent de votre nationalité.

Si vous êtes Français, pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

Si vous êtes Européen, pour prouver votre identité au moment de voter (élections municipales ou européennes seulement), vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Titre de séjour
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

En Vue très vite

Élections

12

Plusieurs bureaux de vote à Serris

Où devez-vous voter?

Lors des élections municipales, notre commune sera découpée en 4 bureaux de vote. Retrouvez le détail de ce découpage ci-après :

Bureau de vote n°1 (bureau centralisateur) - Hôtel de Ville - 2 place Antoine Mauny

Cours de la Garonne (du n° 1 au n° 39 et
du n°26 au n°40)Place de ToscaneRue des CeltesCours de la TamisePlace des CaravellesRue Marco PoloCours de l'ElbePlace GalatéeRue des ScandinavesCours de l'EscautPromenade BoréaleRue des Vikings

Cours du Danube Rue Bleue

Cours du Rhin Rue de l'Hymne à la Joie

Bureau de vote n°2 - Mairie du Bourg - 12 rue Émile Cloud

Allée des Marguerites Place d'Amilly Rue des Vergers Avenue de Bellesmes Route de Meaux Rue du Clos d'Orange Avenue de Saria Route de Provins Rue du Clos du Village Avenue du Couternois Rue de la Fontaine Rue du Clos Portail **Boulevard Robert Thiboust** Rue de la Garenne Rue du Marmouset Rue de la Marnière Rue du Pressoir Cours de la Forge Cours du 15 rue Émile Cloud Rue de la Morte Pave Rue du Puits

 Impasse de la Ferme du Couternois
 Rue de Lagny
 Rue Emile Cloud (du n° 1 au n° 33)

 Impasse des 4 Nations
 Rue de l'École
 Rue Emile Cloud (du n° 2 au n° 44)

 Impasse des 4 Nations
 Rue Emile Cloud (du n° 2 au n° 44)

Impasse du Clos du VillageRue de l'ÉgliseSente des CommunesImpasse Émile CloudRue de MagnyVenelle des Enfants Gâtés

Bureau de vote n°3 - Salle polyvalente groupe scolaire R. DOISNEAU - rue de l'Hermière

Allée des Longuioles Impasse de la Jouy Place Thomas le Pileur Allée des Vieux Prés Impasse des Prés Rue de Bellezane Rue de l'Erable Allée du Buisson Cocher Impasse du Lavoir Allée du Pré Claie Impasse du Moulin Rue de l'Hermière Rue du Mail Allée Tissandier Impasse Lara Boulevard du Champ du Moulin (du n° 01 Rue du Poncelet Passage des Bénédictins au n° 29 et du n° 2 au n° 90) Passage des Célestins Rue du Pré Annelet Cours des Enfants Rue du Pré Thomas Passage des Cordeliers

Grande Allée Vapillon Place du Lavoir

Bureau de vote n°4 - Salle polyvalente groupe scolaire Jules VERNE - avenue Émile Cloud

Allée de la Plaine Cours de la Garonne (du n° 2 au n° 24) Rue de Gascogne
Allée des Belles Aulnes Cours du Tage Rue de Navarre
Allée des Gassets Le Clos Rose Rue du Clos de l'Etang

Allée des Grenadins Passage des Carthaginois Rue Émile Cloud (du n° 35 au n° 39 et du Allée des Vénitiens Place de Gibraltar n° 46 au n° 54)

Allée des Vénitiens Place de Gibraltar n° 46 au n° 54)
Boulevard du Champ du Moulin (du n° 31 Rue Christophe Colomb Rue Magellan au n° 109 et du n° 92 au n° 108) Rue de Castille Rue Vasco de Gama